

LES CONDITIONS DE VENTE À L'EXPORTATION

LES CONDITIONS CONTRACTUELLES DE VENTES

Dans toute transaction internationale, vous devez régler certaines questions avec des mots précis, par exemple :

- Qui est responsable des arrangements et du coût pour le transport des marchandises d'un endroit à l'autre?
- Qui est légalement responsable si l'opération ne peut pas être menée à bonne fin?
- Qui prend le risque s'il y a perte ou détérioration des marchandises pendant le transport?

Il y a plusieurs façons de répartir entre l'exportateur et l'acheteur étranger les risques dont nous venons de parler. C'est le rôle des conditions contractuelles du commerce international; elles permettent de définir les droits et les obligations de chacune des parties prenantes. La Chambre de commerce internationale a établi un ensemble de règles que l'on appelle couramment les «Incoterms». Ces termes commerciaux définissent les obligations respectives de l'acheteur et du vendeur. Adoptés dans le monde entier, ces termes sont utilisés dans les propositions de vente pour réduire le plus possible les occasions de malentendu. Voici les principaux Incoterms.

À l'usine (EXW). L'acheteur prend tous les risques et assume tous les frais qui découlent du transport des marchandises entre les locaux du vendeur et le point de destination final. Ce type de vente représente le minimum d'obligations pour le vendeur et le maximum d'obligations pour l'acheteur.

Franco-wagon (FW). La responsabilité du vendeur s'arrête au chargement des marchandises dans les wagons du transporteur ferroviaire. L'acheteur prend à sa charge la responsabilité du transport des marchandises jusqu'à leur destination finale.

Franco le long du navire (FAS). L'exportateur est propriétaire des marchandises et en assume la responsabilité jusqu'à ce qu'elles soient placées le long du bateau au port d'embarquement. Cela signifie que l'acheteur prend à sa charge, à partir de ce moment-là, tous les frais et tous les risques de perte ou de dommages. L'acheteur est également chargé de faire les déclarations nécessaires pour l'exportation des marchandises.

Franco à bord (FOB). L'acheteur prend en charge les risques de perte ou de dommages, à partir du moment où les marchandises passent par-dessus le bord du bateau. Le vendeur fait placer les marchandises à bord du bateau, au port d'embarquement indiqué dans le contrat de vente.

Coût-fret (CF). L'acheteur devient responsable des risques de perte ou de dommages aux marchandises lorsque celles-ci passent par-dessus le bord du bateau, au port d'embarquement. Le vendeur a la charge des frais de transport nécessaires pour amener les marchandises jusqu'à la destination indiquée dans le contrat.

Coût, assurance et fret (CAF). C'est essentiellement la même chose que coût-fret, sauf que dans ce cas le vendeur prend également à sa charge les risques de perte ou de dommages pendant le transport, et ce, jusqu'à l'arrivée à la destination finale indiquée dans le contrat. Ces conditions imposent des obligations maximales au vendeur.

À quai. Le vendeur doit livrer les marchandises à l'acheteur sur le quai indiqué dans le contrat de vente. Il existe deux sortes de contrat «à quai» : «À quai dédouané» et «À quai non dédouané». Dans ce dernier cas, c'est l'acheteur qui est responsable du dédouanement des marchandises.